

## RÈGLEMENT

La Municipalité organise le dimanche 25 juin une promenade cyclotouriste de près de 40 km, reliant Paray-Vieille-Poste au domaine du Prieuré de Saint-Chéron. Cette randonnée est ouverte aux 200 premiers inscrits. Elle n'est pas chronométrée et aucun classement ne sera effectué (moyenne horaire 12 km/heure environ).

**Une pièce d'identité devra être présentée à la chambre d'appel et à la récupération de votre vélo.**

Sur le parcours, des lieux de ravitaillement sont prévus. Les randonneurs doivent impérativement **respecter le code de la route**, les consignes des signaleurs encadrant la randonnée et porter le brassard distribué.

**Le port du casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans.**

La Municipalité souhaite que les randonneurs aguerris encadrent et conseillent les débutants.

**Les mineurs seront obligatoirement encadrés et suivis tout au long du parcours par l'adulte référent.** Il est important de savoir que chaque enfant est différent et qu'au même âge, tous n'ont pas la même maturité physique permettant de parcourir une telle distance.

Une voiture-balai accueillera les randonneurs contraints à l'abandon (le chargement se fera exclusivement sur les points de ravitaillement). Les mineurs rejoignant la voiture-balai devront être accompagnés par l'adulte référent.

L'organisation décline toute responsabilité pour tout accident ou infraction, ainsi que dans les cas de vol ou de perte de matériel.

En prenant le départ de cette promenade cyclotouriste, le randonneur déclare être physiquement apte à la pratique sportive. En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue pour responsable d'éventuels problèmes de santé rencontrés par les randonneurs.

Tout participant, randonneur ou accompagnateur, autorise l'organisation, les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes et audiovisuelles prises lors de cet événement, sur lesquelles il pourrait apparaître.